



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

4/juin 2021

2021-090

Publié le 4 juin 2021



2021-090

SPÉCIAL 4/JUIN 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2021-152-022 du 1<sup>er</sup> juin 2021** désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats de la Gendarmerie Nationale - RG PACA / EDSR04 du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques **p. 1**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2021-155-002 du 4 juin 2021** portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Selonnet **p. 3**

**ARRÊTÉS CONJOINTS**

**Arrêté conjoint SDIS n° 2021-022-004 du 22 janvier 2021** portant nomination de Monsieur Stéphane DINGER au Corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire **p. 5**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-152-022  
désignant le jury départemental pour l'examen des dossiers des candidats  
de la Gendarmerie Nationale – RG PACA / EDSR04  
du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques**

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret no 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme, notamment l'article 8 ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu** la demande d'ouverture de formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours reçue le 21 mai 2021 de la Gendarmerie Nationale ;

**Sur proposition** du directeur des Services du Cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le jury départemental pour l'examen des dossiers de candidature pour l'attribution du **certificat de compétences de formateur aux premiers secours**, se réunira le mardi 22 juin 2021 de 10h00 à 12h00 pour l'examen des dossiers présentés par la **gendarmerie nationale**.

**Article 2 :** La présidence du jury sera assurée par **Monsieur Alain CORNETTE**, formateur de premiers secours, les quatre autres membres du jury sont les suivants :

- **Monsieur Damien BILLOT**, *médecin*
- **Monsieur Mathieu BINI**, *(FdF PS)*;
- **Monsieur Leonardo FILARETO**, *(FdF PS)*;
- **Monsieur Franck LAIRYS** *(FdF PS)*;

**Article 3 :** Hormis le président, un des membres titulaires peut être remplacé en cas d'empêchement par :

- **Monsieur Rico ETHEVE**, *(FdF PS)*;
- **Madame Corinne SILVESTRE** *(FPS)*

**Article 4 :** Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet et sur présentation des dossiers complets d'évaluation de la formation des candidats permettant au jury de statuer. Les délibérations sont secrètes.

**Article 5 :** Le directeur des services du cabinet et le colonel du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 01 juin 2021

  
Violaine DEMARET



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **4 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021- 155 002**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Selonnet**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Selonnet ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Selonnet ;
- Vu** la candidature de Monsieur André COLLOMB aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance complétive du 3 juin 2021 complétant l'ordonnance du 7 décembre 2021 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Selonnet, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Selonnet est composée ainsi qu'il suit :

Conseillère municipale	Madame Marianne BIGANDO
Délégué de l'administration	Monsieur André COLLOMB
Délégué du tribunal	Monsieur Philippe CHAUVIN

**Article 2** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Selonnet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Digne-les-Bains, le 03 JUIN 2021

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 154- 006**

Portant nomination de Monsieur Stéphane DINGER au Corps  
départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** la demande de double d'engagement de l'intéressé ;

**Considérant** l'avis favorable du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

**Considérant** l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS principal) ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

**Article 1 :** Monsieur Stéphane DINGER, né le 3 décembre 1975 à St Martin d'Hères (38) est nommé au Corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire à compter du 17 mai 2021, avec une affectation à la Direction départementale.

**Article 2 :** Monsieur Stéphane DINGER conserve une ancienneté en qualité de sapeur-pompier volontaire acquise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, date de son premier engagement.

**Article 3 :** Monsieur Stéphane DINGER conserve une ancienneté dans le grade de lieutenant acquise depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, date de sa nomination.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET